

nécessaire de relire les mandements et circulaires où il s'agit de vos devoirs en ces temps d'élections. Je renouvelle ici particulièrement les recommandations que je vous ai faites dans ma circulaire, No. 31, de la 1ère série.

II.

Quoique la question soulevée, il y a quelques mois, au sujet de l'Université Laval n'ait pas causé de disputes dans ce diocèse, vous aimerez sans doute à connaître la solution qui en a été donnée par le Saint-Siège.

Je vous transmets la traduction de la lettre du Préfet de la Propagande qui la promulgue.

(Traduction.)

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Le Saint Père, ayant mis à l'examen la question soulevée de nouveau au sujet de l'Université Laval et de la succursale établie à Montréal, a ordonné expressément, dans l'audience extraordinaire d'hier, tenue pour traiter uniquement de cette affaire, de signifier à Votre Seigneurie que c'est sa volonté décidée que l'on doit s'en tenir au décret de cette Sacrée Congrégation, émané le premier jour de février 1876, et continuer à y donner exécution.

Votre Seigneurie reste par conséquent chargée de communiquer cet ordre du Pape à tous ses suffragants.

Sa Sainteté nourrit la confiance que le clergé et le peuple catholique du Canada, dont Elle a toujours reçu les preuves les plus éclatantes de dévouement et d'attachement au Saint-Siège, se conformeront unanimement à ses ordres susdits et que les divers